

ENJEUX

CE CHAPITRE EXAMINE LES PRÉOCCUPATIONS LIÉES À L'ÉLIMINATION DES CADAVRES D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE, NOTAMMENT :

- les matières à risque spécifiées provenant d'animaux infectés
- les risques liés à l'élimination naturelle
- la biosécurité
- les dépenses
- le transport
- la disponibilité des services.

ENJEUX SOCIAUX

L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB) ET L'ÉQUARRISSAGE

Après la découverte de l'ESB, les consommateurs sont restés confiants et la consommation de bœuf a en fait augmenté. Les consommateurs peuvent être rassurés, car les matières à risque spécifiées (MRS) sont éliminées de la chaîne alimentaire pour les humains et les matières dérivées des ruminants ne peuvent pas être utilisées comme sources d'alimentation pour les ruminants.

Pour plus de renseignements, consultez la fiche d'information de l'Agence canadienne d'inspection des aliments : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/disemala/bseesb/enhren/enhrenf.shtml>

MATIÈRES À RISQUE SPÉCIFIÉES (MRS)

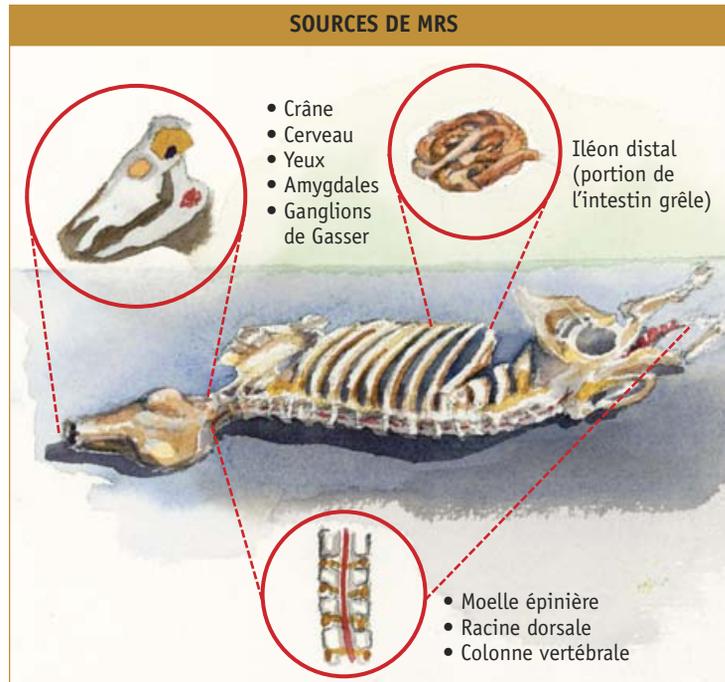
Le gouvernement canadien a renforcé la législation de l'alimentation du bétail, en interdisant l'utilisation de matières à risque spécifiées (MRS) dans les aliments du bétail et des animaux domestiques et dans les engrais. L'élimination des MRS de la chaîne alimentaire pour les humains et les animaux élimine la possibilité de contamination croisée et accélère le processus d'élimination de l'ESB des troupeaux.

Chez un animal infecté, les MRS contiennent des prions d'ESB (agents causaux). L'élimination des MRS dissipe la menace possible d'infection de la chaîne alimentaire pour les humains et les animaux. Les MRS comprennent : l'iléon distal (portion de l'intestin grêle) des bovins de tous âges, ainsi que le crâne, le cerveau, les yeux, les amygdales, la moelle épinière, les ganglions de Gasser et la racine dorsale des bovins âgés de 30 mois ou plus. Les règlements sur les MRS exigent l'obtention d'un permis pour le matériel (carcasses entières ou parties de ces dernières) et le site, chaque fois qu'on transporte, traite, contrôle ou détruit des MRS.

Le renforcement de la législation concernant les MRS constitue un engagement national visant à répondre à des exigences internationales. Pour plus de détails, consultez la fiche d'information de l'Agence canadienne d'inspection des aliments mentionnée avant cet encadré.



La loi exclut les matières à risque spécifiées (MRS) de la chaîne alimentaire humaine et animale. Pour plus de renseignements, communiquez avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments.



Chez les bovins âgés de 30 mois ou plus, certains tissus sont désignés matières à risque spécifiées (MRS).

ÉLIMINATION NATURELLE

L'élimination naturelle est illégale. Toute pratique consistant à laisser les cadavres dans des aires naturelles afin d'attirer les charognards ou à placer les cadavres d'animaux sur un tas de fumier est illégale. Cela attire les animaux détritvires, les prédateurs, les mouches, les maladies indésirables et crée des odeurs.

Les biologistes de la faune soutiennent que cette pratique enseigne en fait aux prédateurs, comme les coyotes, à considérer les ruminants domestiques, vivants ou morts, comme source locale de nourriture.

Le dépôt de cadavres d'animaux sur les tas de fumier ou dans les citernes à lisier ne constitue pas une méthode d'élimination adéquate. Les carcasses ne se décomposeront pas complètement avant l'application dans les champs.



L'élimination naturelle est illégale. Elle attire prédateurs, charognards et maladies.

Les carcasses de bétail exposées sont une source d'odeurs. L'élimination par le biais de pratiques de gestion optimales évitera ce problème.



Les pratiques de gestion optimales pour le ramassage, le nettoyage et l'élimination font partie d'un plan de biosécurité des exploitations d'élevage.



Les lieux d'élimination des cadavres d'animaux mal situés et mal gérés risquent de contaminer l'eau souterraine ou de surface.

BIOSÉCURITÉ

Les carcasses infectées par des agents pathogènes contagieux peuvent être dangereuses pour les animaux au sein et en dehors de l'exploitation, et dans certains cas pour les humains qui les manipulent. Certains agents pathogènes peuvent contaminer les étables ainsi que le sol et les ressources en eau à proximité.

Les méthodes de ramassage, d'entreposage, de nettoyage et d'élimination adéquates peuvent minimiser les risques pour la biosécurité. Vous trouverez d'autres renseignements dans la section sur les PGO sur la manutention avant l'élimination.

CONTAMINATION DE L'EAU

L'eau souterraine et de surface peut être contaminée par les systèmes d'élimination mal placés ou mal gérés. Dans certains cas, les nutriments, les déchets organiques et les agents pathogènes peuvent s'infiltrer à partir de lieux d'enfouissement mal placés dans l'eau souterraine utilisée comme eau potable. Les systèmes de compostage statiques ou en tas mal gérés ou mal situés peuvent contaminer l'eau de surface.

PROBLÈMES SUR L'EXPLOITATION

COÛTS

Le respect des nouvelles exigences réglementaires, l'investissement dans de nouvelles technologies et les services d'équarrissage comportent tous des coûts. Dans bien des cas, ces coûts n'ont pas été inclus dans le coût de la production et ne sont pas facilement transférables aux consommateurs. Certains programmes agroenvironnementaux à frais partagés défraient une partie des coûts des PGO relatives à l'élimination.

DISPONIBILITÉ DES SERVICES D'ÉLIMINATION

Les services de ramassage ne sont pas disponibles dans toutes les régions de l'Ontario, notamment dans le nord.

Dans le passé, le ramassage de certains animaux d'élevage et d'animaux malades faisait l'objet de certaines restrictions. La situation a changé en juillet 2007. Vous pouvez obtenir plus de renseignements auprès de votre fournisseur de service.

TRANSPORT DES CARCASSES

Les règlements pris en application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* exigent que tout véhicule qui sert à transporter des animaux morts sur une voie publique soit conçu et équipé de façon à empêcher toute fuite et permette un nettoyage et une désinfection efficaces. Les animaux morts doivent être cachés à la vue du public. Pour déplacer les carcasses de bovins et pour certaines activités de traitement, il faut un permis du gouvernement fédéral concernant les MRS.